

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 MAI 2014**

Délibération  
n° 2014.05.129

Délégation  
d'attributions du  
conseil au bureau

**LE QUINZE MAI DEUX MILLE QUATORZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **9 mai 2014**

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BERNAZEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Jacky BOUCHAUD, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Janine GUINANDIE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN

**Ont donné pouvoir** :

Philippe LAVAUD à Denis DOLIMONT

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Gérard BRUNETEAU, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, François ELIE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Annie MARAIS, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.05.129**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU**

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « (...) le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau (...) exercés par délégation de l'organe délibérant. »*

Afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre et de garantir réactivité et rapidité d'instruction difficilement compatibles avec le calendrier des séances de l'assemblée délibérante,

**Je vous propose de** reconduire les délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau existantes, sous réserve de quelques aménagements dus à la réglementation et à la volonté de simplification du fonctionnement courant de la communauté :

Et, à cet effet de :

**DELEGUER** au bureau les attributions du conseil communautaire suivantes :

**ARTICLE 1** : De manière générale,

**1. en matière financière**

- solliciter les subventions auprès des partenaires,
- accepter les admissions en non valeur,
- accepter des offres de concours,
- accorder ou refuser (en totalité ou partiellement) les remises gracieuses demandées par les usagers de la collectivité dans la limite de 150 € (exemples : droits d'entrée à Nautilus, réservations, locations au camping communautaire, droits d'inscription au Conservatoire...),
- autoriser le changement d'affectation d'un bien d'un budget à un autre.

## **2. en matière de marchés publics**

- pour les opérations de construction, de réhabilitation ou de réutilisation d'ouvrages visés par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, en application des décisions du conseil communautaire en matière de faisabilité et d'opportunité de l'opération envisagée, de localisation, de définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, ainsi que de financement et de choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé :
  - prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- pour les achats courants de fournitures, de services et de travaux et dans le strict respect des crédits inscrits aux budgets, tels que votés par le conseil communautaire :
  - prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants
- pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur :
  - prendre toutes décisions concernant les avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- fixer les indemnités ou les primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- approuver la conclusion de conventions constitutives de groupement de commandes,
- prononcer l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
- d'accepter les protocoles d'accord transactionnels après avis de la CAO.

## **3. en matière patrimoniale**

- négocier (prix, durée, régime juridique,...) et conclure les contrats d'occupation des immeubles du domaine privé communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, et dont le loyer annuel est égal ou supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 100 000 € HT,
- décider la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers supérieures à 20 000 € et inférieurs à 100 000 €.

**4. en matière contractuelle**

- approuver les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée supérieure à 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette supérieure à 10 000 € et inférieure à 50 000 €,
- conclure les contrats de cession de droits, quelles que soient leur nature et leur durée, conclus à titre onéreux entre 5 000 € et 10 000 € (contrat d'exposition, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques,...).

**ARTICLE 2** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération,

- prendre toutes les décisions relatives à la gestion de la salle de spectacles La Nef et de l'Espace Carat qui n'ont pas été déléguées au Président par le conseil communautaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>19 mai 2014</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>19 mai 2014</b>